

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire, monsieur Jean Pierre Monette, pour être tenue à l'hôtel de ville, le 15^e jour du mois de mars 2017, à 13 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2017

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 15 mars 2017;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Demande de dérogation mineure pour le chemin Miller lot n° 5264473;
5. Demande de dérogation mineure pour le 285 chemin Isaac-Grégoire Sud lot n° 5264314;
6. Demande de dérogation mineure pour le 10339 chemin Chadrofer lot n° 5071237;
7. Demande de dérogation mineure pour le 11 rue du Toubib lot n° 5263934;
8. Demande de dérogation mineure pour le 12 rue du Toubib lot n° 5263934;
9. Demande de dérogation mineure pour le 8 chemin Boucher lot n° 5264295;
10. Demande de dérogation mineure pour le 33 rue des Cerfs lot n° 5071193;
11. Autorisation pour signature du contrat du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
12. Règlement numéro 658 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de La Minerve;
13. Programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides – été 2017;
14. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, Mmes les conseillères Hélène Cummings, Suzanne Beaudin et Ève Darmana, MM. les conseillers Jacques Bissonnette et Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Marc Perras.

(1.)
2017.03.062

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2017

Le quorum étant constaté, il est 13 h 30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 15 mars 2017 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2017.03.063

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2017.03.064

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal (L.R.Q.C.C-27.1).

ADOPTÉE

(4.)
2017.03.065

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE CHEMIN MILLER LOT N° 5264473

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot n° 5264473 pour construire un quai sur un terrain n'ayant pas de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire projette d'ériger son bâtiment principal sur le lot n° 5264454, situé en face et de l'autre côté du chemin Miller;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le projet soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure (article 9.2.9) et de permettre la construction d'un quai sur le lot 5264473 aux conditions suivantes :

Le quai devra avoir une superficie maximale de 20 mètres carrés;

Les permis relatifs à la construction du bâtiment principal, des installations septiques et de l'alimentation en eau potable devront être obtenus au préalable;

Les fondations du bâtiment principal devront être érigées au préalable;

Toutes les autres dispositions de la réglementation relatives aux quais s'appliquent.

ADOPTÉE

(5.)
2017.03.066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 285 CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD LOT N° 5264314

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 285, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot n° 5264314, afin d'autoriser l'agrandissement d'une galerie existante en bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Et résolu d'autoriser l'agrandissement de la galerie existante sur une largeur de trois (3) pieds par la longueur existante. Le coin est de la nouvelle galerie sera à ± 8,46 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et le coin ouest sera à 10,75 mètres de ladite ligne.

ADOPTÉE

(6.)
2017.03.067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 10339 CHEMIN CHADROFER LOT N° 5071237

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la reconstruction des fondations et l'agrandissement d'un bâtiment situé dans la bande de protection riveraine pour le 10339, chemin Chadrofer, lot n° 5071237;

CONSIDÉRANT que le bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure (référence article 10.5) et permettre la reconstruction des fondations du bâtiment existant, l'isolation des murs extérieurs, la pose de nouveaux revêtements et l'agrandissement du bâtiment d'une superficie de ± 2,74 mètres par ± 5,49 mètres du côté sud, tel qu'illustré au plan 8178 d'Isabelle Labelle arpenteur, aux conditions suivantes :

Le propriétaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'environnement, contrer l'érosion pendant toute la durée des travaux; Le propriétaire devra stabiliser les excavations immédiatement à la fin des travaux;

Des installations septiques conformes devront préalablement être construites ou si impossibilité pour des raisons techniques, une preuve de contrat avec un entrepreneur devra être déposée avant le début des travaux.

ADOPTÉE

(7.)
2017.03.068

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 11 RUE DU TOUBIB
LOT N° 5263934**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 11, rue du Toubib, lot n° 5263934, pour autoriser la construction d'un garage isolé, dont la hauteur dépasserait celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des espaces sanitaires (toilette, bain-douche, vanité avec lavabo);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation soumise à l'effet de construire un garage isolé dont la hauteur dépasse celle du bâtiment principal (référence article 9.2.2) aux conditions suivantes : les installations septiques et l'alimentation en eau potable devront être conformes au règlement provincial Q-2, r.22 et à la réglementation municipale avant l'installation des appareils sanitaires.

ADOPTÉE

(8.)
2017.03.069

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 12 RUE DU TOUBIB
LOT N° 5263934**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 12, rue du Toubib, lot n° 5263934, pour autoriser le lotissement d'un terrain ayant un frontage de 36,21 mètres alors que la norme est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est déjà l'assiette d'une construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée et permettre le lotissement d'un terrain de 36,21 mètres de frontage au 12, rue du Toubib.

ADOPTÉE

(9.)
2017.03.070

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8 CHEMIN BOUCHER
LOT N° 5264295**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 8, chemin Boucher, lot n° 5264295, pour autoriser la construction d'un kiosque de jardin dont une partie sera située à une distance de 13,09 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que la marge prévue à la réglementation municipale est de 20 mètres (référence 12.6.1);

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est desservi par un puisard au niveau des installations septiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure et permettre la construction d'un kiosque de jardin dont une partie sera à 13,09 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux à condition que des nouvelles installations septiques conformes soient aménagées préalablement à l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

(10.)
2017.03.071

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 33 RUE DES CERFS
LOT N° 5071193**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal et la construction d'une galerie au 33, rue des Cerfs lot n° 5071193;

CONSIDÉRANT qu'après vérification aucun des éléments présentés ne déroge à la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la demande telle que présentée et d'autoriser la directrice générale à rembourser les frais de 200,00 \$ déboursé par le demandeur.

Toutes les autres dispositions de la réglementation devront être respectées, notamment, en ce qui concerne les installations septiques.

ADOPTÉE

(11.)
2017.03.072

**AUTORISATION POUR SIGNATURE DU CONTRAT DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL AJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AJOINT**

CONSIDÉRANT l'engagement du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint par la résolution numéro 2016.08.165;

CONSIDÉRANT le contrat rédigé selon les ententes établies entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail selon les ententes établies entre les parties.

ADOPTÉE

(12.)
2017.03.073

RÈGLEMENT NUMÉRO 658 RELATIF AU CONTRÔLE DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) (ci-après appeler le « RETEURI ») et que celui-ci prévoit des fréquences de vidanges des fosses septiques selon des catégories d'usage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'implanter des normes de contrôle pour assurer que les vidanges soient effectuées dans les délais requis par le règlement provincial;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Minerve et de ses contribuables de mettre en vigueur de telles dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 27 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 658 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de La Minerve.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

(13.)
2017.03.074

PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS DE BLEU LAURENTIDES – ÉTÉ 2017

Considérant que le programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides est un programme clé en main offert aux municipalités de la région pour la protection de la santé des lacs;

Considérant les demandes pour l'accompagnement de la part des associations de lac de la Minerve.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De participer au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour l'été 2017, pour une durée de 12 semaines, débutant en juin 2017, selon l'offre proposée en date du 8 mars 2017, pour un montant de 13 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(14.)
2017.03.075

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 14 h 6.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses à la résolution suivante : 2017.03.074.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière